

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 274-04-2017

Règlement amendant le règlement de construction numéro 274-2010, tel qu'amendé, de façon à :

- Abroger l'article relatif aux nouvelles constructions, aux nouveaux ouvrages et aux travaux de rénovation et de transformation dans les zones sujettes à des mouvements de terrain afin de les gérer uniquement dans le règlement de zonage et en conformité avec les dispositions de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges a adopté le règlement 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé – cartographie et cadre normatif pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

ATTENDU QUE la Ville a l'obligation de rendre conforme sa réglementation aux nouvelles dispositions adoptées par la MRC ;

ATTENDU QUE l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, modifié par l'adoption du projet de loi 122 prévoit désormais que l'adoption de tout règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 12 juin 2017 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 29 juin 2017, et qu'un avis public a paru à cet effet le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 10 juillet 2017 ;

En conséquence,

Il est proposé par André Boucher et unanimement résolu

Que le règlement numéro 274-04-2017 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 3.12 de la partie 3 est abrogé.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté à la séance extraordinaire du 1^{er} août 2017.

M. Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la Ville de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville le 24 août 2017, entre 10 h et 12 h, en le publiant dans le journal L'Étoile le 30 août 2017. De même, cet avis public a aussi été publié dans le site Internet de la Ville de Rigaud le 29 août 2017.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 6 septembre 2017.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA,
greffière

- Présentation et adoption du projet de règlement : 12 juin 2017
- Avis de l'assemblée de consultation publique : 13 juin 2017
- Affichage et site Internet : 14 juin 2017
- Publication dans L'Étoile : 14 juin 2017
- Certificat de publication : 15 juin 2017
- Transmission à la MRC : 21 juin 2017
- Assemblée de consultation publique : 29 juin 2017
- Avis de motion : 10 juillet 2017
- Analyse de conformité de la MRC : 14 juillet 2017
- Adoption du règlement : 1^{er} août 2017
- Demande à la MRC pour le certificat de conformité : 2 août 2017
- Certificat de conformité de la MRC : 18 août 2017
- Avis de l'entrée en vigueur : 13 novembre 2017
- Affichage et site Internet : 24 et 29 août 2017 respectivement
- Publication : 30 août 2017
- Certificat de publication : 6 septembre 2017
- Entrée en vigueur : 18 août 2017